



Conseillers absents: Stéphan SCHMITT (procuration), Alain SCHOTT (procuration), Bernard KLEIN

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} septembre 2017 a été approuvé à l'unanimité.

I- Travaux rue de la Chapelle

1) Emprunt

Le paiement de ces travaux sera effectué par de l'autofinancement et en grande partie par un emprunt. L'organisme financier retenu, unanimement, est le Crédit Agricole Alsace Vosges pour un prêt de 180 000,- €, à taux fixe de 0,84% sur 10 ans.

2) Bureau d'étude

La réalisation de tous les documents liés au marché public, ainsi que le suivi de chantier seront effectués par le bureau d'études Lollier ingénierie de Mittelschaeffolsheim, pour un taux de maîtrise d'œuvre de 9%. Le coût de la prestation sur le montant hors taxe des travaux.

II- Transfert des compétences GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et Grand cycle de l'eau

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) attribue aux communes et à leurs groupements une nouvelle compétence obligatoire dénommée GEMAPI relative à l'aménagement du bassin versant, à l'entretien des cours d'eau, à la lutte contre les inondations ainsi qu'à la protection des milieux aquatiques.

L'entrée en vigueur de cette nouvelle compétence a été reportée au 1^{er} janvier 2018 par la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe).

La Communauté de Communes du Kochersberg a souhaité se doter de ces compétences par délibération du Conseil Communautaire le 21 septembre dernier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir pris par anticipation lesdites compétences, approuve les modifications statutaires de la Communauté de Communes du Kochersberg afin que le transfert puisse être réalisé.

III- Participation financière au spectacle de Noël pour les enfants du Regroupement Pédagogique Intercommunal

La commune participera au coût de la représentation à hauteur de 4,-€ par enfant originaire de Gougenheim et par enfant scolarisé à l'école de Gougenheim par dérogation.

IV- Comptes rendus des Commissions

- Mme Christiane FISCHER a fait le compte-rendu des diverses réunions auxquelles elle a assisté :
 - Commission Information où le calendrier de manifestation 2018 et la répartition des sujets du bulletin municipal 2017 ont été définis
 - L'association **Le Bel Age** a besoin d'être redynamisée pour perdurer. Si vous avez un peu de temps libre à consacrer à nos aînés et pour les encadrer dans leurs manifestations, vous pourrez participer à la réunion d'information-échange qui aura lieu le **jeudi 9 novembre 2017 à 18h30 à la salle des fêtes de Gougenheim.**
- M Matthieu STOLL a fait le point sur l'état d'avancement sur les dispositifs mis en place pour la lutte contre les coulées d'eaux boueuses.
- M Laurent KRIEGER a fait le compte-rendu de la Commission locale Grand Cycle de l'eau du périmètre de la Vallée du Rohrbach relatif à l'entretien des cours d'eau : le « Dorfgaben » en ce qui nous concerne.

Prochaine séance : Vendredi 17 novembre 2017 à 20h30

Le maire: Frédéric SCHOENHENTZ



Dans le cadre de cette **première phase de concertation**, la Communauté de communes du Kochersberg est heureuse de convier ses habitants à la première réunion publique consacrée au Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Y seront présentés le diagnostic du territoire, ses enjeux et les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) : chacun pourra y découvrir les travaux du bureau d'études qui ont notamment consisté à recenser les enjeux environnementaux sur le Kochersberg, à mettre en évidence son évolution démographique, à réaliser un état des lieux sur la production de logements, l'activité agricole, le développement économique, la gestion des espaces, etc.

Rendez-vous le mardi 7 novembre à 19 h 30 à l'espace Terminus à Truchtersheim !

Les éléments de concertation sont également disponibles en ligne : www.kochersberg.fr



L'Association de Chasse Schoenberg organisera des battues sur le ban communal de Gougenheim lors de la saison 2017/2018 :

Dimanche 22 octobre 2017

Dimanche 29 octobre 2017

Dimanche 19 novembre 2017

Dimanche 10 décembre 2017

Dimanche 14 janvier 2018 (optionnelle)

Chaque battue débutera à 8h30.

Nous recommandons la plus grande prudence aux personnes circulant sur les chemins lors de ces journées.

Des panneaux d'information sont en place aux entrées du village.

Collecte nationale
des Banques Alimentaires
le 25 & 26 novembre 2017



Si votre association ou vous-même désirez
vous aider à collecter dans les magasins,
l'hélicat pas à nous contacter !

Par le biais de nos bénévoles - 0685 800000
Tel: 03 88 91 66 72 - Fax: 03 88 91 66 72

Collecte de la Banque Alimentaire : le samedi 25 novembre 2017, des conseillers municipaux vous accueilleront à la mairie, le matin de 10h à 12h, pour réceptionner vos dons.



La société Ramonage Alsace-Nord de Bouxwiller nous informe qu'ils ont pris du retard dans leur tournée. Le ramoneur ne pourra intervenir sur Gougenheim dans le meilleur des cas que d'ici la fin de l'année.

Cependant, si vous souhaitez un passage cet automne, vous pouvez les joindre au :

03-88-91-66-72

Pour être averti de son passage dans notre commune, par SMS ou par mail, il suffit de vous inscrire sur leur site internet suivant : www.ramonage-fischer.fr



N'attendez pas la fin de l'année pour vous inscrire sur la liste électorale !

La réglementation des cimetières imposant la tenue d'un registre des défunts inhumés, un questionnaire a été transmis cet été à certains concessionnaires.

Pensez à le déposer en mairie au plus vite !



Par arrêté municipal du 2 mai 1968, « tout propriétaire riverain des voies livrées à la circulation publique est tenu de balayer ou faire balayer ...chacun au droit de sa façade, sur une largeur égale à celle de la moitié desdites voies »



Les fruits qui sont sur les branches d'un arbre appartiennent au propriétaire de l'arbre. Pas question donc de cueillir ces fruits, même si les branches dépassent sur le domaine public (une route ou un chemin communal par exemple). **Pas question non plus de pénétrer dans un champ, un pré ou un terrain privé pour ramasser les fruits tombés au sol : ceux-ci sont la propriété de celui à qui appartient le terrain.**

Ce qui peut en revanche être ramassé, ce sont les fruits tombés d'un arbre dans votre propre propriété (les fruits tombés de l'arbre de votre voisin par exemple) ou les fruits tombés d'un arbre sur le domaine public. Il est donc possible de ramasser prunes, noix, pommes...tombées sur les routes et chemins communaux.



Merci aux propriétaires de chien de récupérer les déjections de leur animal de compagnie lors de ses promenades quotidiennes !

Les rues et ruelles de la commune ne sont pas des canisites !

Petit rappel : les chiens ne doivent pas circuler librement dans la commune mais doivent être tenus en laisse.

Le secrétariat de mairie sera fermé le 30 et 31 octobre 2017



Par arrêté municipal du 2 mai 1968, « tout propriétaire riverain des voies livrées à la circulation publique est tenu de balayer ou faire balayer ...chacun au droit de sa façade, sur une largeur égale à celle de la moitié desdites voies »



Les fruits qui sont sur les branches d'un arbre appartiennent au propriétaire de l'arbre. Pas question donc de cueillir ces fruits, même si les branches dépassent sur le domaine public (une route ou un chemin communal par exemple). **Pas question non plus de pénétrer dans un champ, un pré ou un terrain privé pour ramasser les fruits tombés au sol : ceux-ci sont la propriété de celui à qui appartient le terrain.**

Ce qui peut en revanche être ramassé, ce sont les fruits tombés d'un arbre dans votre propre propriété (les fruits tombés de l'arbre de votre voisin par exemple) ou les fruits tombés d'un arbre sur le domaine public. Il est donc possible de ramasser prunes, noix, pommes...tombées sur les routes et chemins communaux.



Merci aux propriétaires de chien de récupérer les déjections de leur animal de compagnie lors de ses promenades quotidiennes !

Les rues et ruelles de la commune ne sont pas des canisites !

Petit rappel : les chiens ne doivent pas circuler librement dans la commune mais doivent être tenus en laisse.

Le secrétariat de mairie sera fermé le 30 et 31 octobre 2017